



Référentiel de formation

Sommaire

Définition du Shiatsu	3
Code de déontologie de la FFST	4
Attitude et Éthique	4
Une assurance pour tous	4
Informations générales sur le cursus agréé FFST	5
Tronc commun des connaissances théoriques appliquées au Shiatsu	6
Cursus	8
Connaissances fondamentales obligatoires pour l'obtention de la certification	9
Certificat d'aptitude à la pratique du Shiatsu	12
Grilles de rédaction des 2 études de cas	14
Annexes	18
Code de déontologie	19
Proposition pour un module éthique	21
Aide à l'installation	24

Information centre de formation, formateurs, assistants et stagiaires

Nous tenons à préciser que parfois nous gardons le masculin dans la rédaction de ce référentiel de formation, bien que nous soyons conscientes que notre profession est essentiellement portée par des femmes.

Merci de votre compréhension.

Le présent document est actualisé par le Pôle Formation.

Il reprend tous les ajustements intervenus depuis la précédente édition.

Entre-temps, si des modifications doivent intervenir, celles-ci sont communiquées via les Newsletters en direction des centres de formation, des formateurs et assistants. Charge à eux de transmettre ces informations à leurs stagiaires.

Il n'existe plus de version papier de ce livret, **il est recommandé aux formateurs d'en faire une lecture attentive avec leurs stagiaires en début d'année et de les inciter à en garder une copie.**

1. Définition du Shiatsu

D'origine japonaise, le Shiatsu est un art énergétique holistique basé sur le toucher.

Son approche globale de l'être humain et sa conception de prévention et de maintien de l'équilibre physique, psychique et émotionnel, en font un outil particulièrement intéressant et d'une grande complémentarité avec d'autres techniques ou disciplines.

Il est enseigné et pratiqué dans le monde entier, et il est reconnu officiellement au Japon depuis 1955. Il a fait l'objet de la Résolution Lannoye & Collins du 29 mai 1997 au Parlement Européen, le proposant comme une « médecine non conventionnelle digne d'intérêt ». Il apparaît dans une résolution du parlement européen sur le statut des médecines non conventionnelle du 29 mai 1997, le citant parmi les « disciplines médicales non conventionnelles digne d'intérêt ».

Ces techniques de pressions rythmées et d'étirements sur des zones du corps au travers desquelles circule l'énergie, sont exercées à l'aide des mains, des doigts, des paumes, parfois des coudes, des genoux ou des pieds.

Le Shiatsu se reçoit traditionnellement habillé, allongé sur un futon, à même le sol.

La séance peut être réalisée en position assise sur une chaise ou sur une table de massage pour les personnes que la position couchée au sol incommode.

La pratique du Shiatsu requiert des compétences particulières, transmises par des formateurs qualifiés, et agréés par la FFST, au travers d'un cursus totalisant environ mille cinq cents heures de formation dont quatre cent vingt heures minimums en présentiel ou en distanciel, réparties sur trois ans généralement (quota généralement admis par les Fédérations Allemande, Italienne et Suisse, membres de l'ISN (International Shiatsu Network)).

ATTENTION : le distanciel ne peut pas excéder 40% du temps de formation.

En résumé, la pratique du shiatsu :

- réduit le stress et les tensions
- stimule et renforce les systèmes d'autodéfense de l'organisme
- équilibre le système énergétique dans sa globalité
- apporte une détente physique et psychique, contribuant ainsi à améliorer le bien-être
- apporte une aide et un accompagnement, mais ne se substitue pas à un acte médical ; le Shiatsu reste une discipline complémentaire
- s'inscrit dans une démarche de prévention pour favoriser un retour à la santé en accompagnement de la médecine occidentale

2. Code de déontologie de la FFST

Information importante :

Les stagiaires ont obligation de remettre un exemplaire de ce code de déontologie, daté et signé dès le début de leur formation. Chaque organisme de formation est tenu de garder en archivage tous les codes de déontologie de l'ensemble des stagiaires et ceci dès le début de la première année de formation.

À la demande du Pôle Formation ou du pôle législation et d'éthique, chaque responsable d'organisme de formation aura pour obligation d'envoyer sous 8 jours à la FFST le ou les code(s) de déontologie réclamé(s). Cette procédure permet à la FFST d'avoir un document de référence en cas de non-respect de ce code par un stagiaire, et par conséquence d'avoir un moyen d'action. À ce sujet, il est précisé que le responsable de l'organisme de formation ainsi que le pôle formation sont en charge de vérifier tous les sites internet des stagiaires. En cas de non-respect de ce code de déontologie, le Pôle Formation et le pôle législation et éthique de la FFST ont la possibilité d'émettre des sanctions allant de l'avertissement à l'interdiction de se présenter à l'examen fédéral. => **Annexe 1**

3. Attitude et Éthique

Les stagiaires doivent avoir une attitude conforme à l'éthique au sein de leur organisme de formation, mais aussi à l'extérieur vis-à-vis d'un autre organisme, d'un formateur ou d'un praticien.

Tout manquement pourra faire l'objet d'une saisine du pôle législation et éthique de la FFST, et sera consigné dans le dossier du stagiaire.

En cas de manquement grave, dûment constaté, en relation avec le non-respect du code de déontologie, le Pôle Formation se réserve le droit de repousser ou de refuser le passage de la Certification Professionnelle, pour le stagiaire concerné.

- **Un module de formation à l'éthique est inclus dès la 1^{ère} année de formation.** => **Annexe 2**
- **Un module d'aide à l'installation du futur professionnel est inclus lors de la dernière année de la formation.** => **Annexe 3**

4. Une assurance pour tous

Dans le cadre de la pratique du Shiatsu à tous niveaux : stagiaire, praticien ou formateur, la couverture par une assurance est demandée.

À cet effet, voir sur le site de la FFST : onglet Espace adhérent / Adhésion

- ↳ Elles comprennent trois volets : RC Pro*, RC Exploitation et Protection Juridique.
- ↳ Et se déclinent selon les trois statuts : stagiaires, praticiens, formateurs.

Le stagiaire reste libre de souscrire une assurance personnelle de son choix dans la mesure où celle-ci le couvre dans ses activités d'entraînement à la pratique du Shiatsu à titre gratuit.

*RC : Responsabilité Civile

5. Informations générales sur le cursus agréé FFST

Rappelons ici que **dans l'état actuel de la législation française, il n'existe pas de Diplôme d'État de praticien en Shiatsu, ni de certification professionnelle inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles**. Seul un certificat de spécialisation « pratiquer un shiatsu traditionnel dans le cadre de son activité professionnelle » déposée par la FFST a fait l'objet d'une inscription au répertoire spécifique de France Compétence. Il est accessible à certaines professions des secteurs médical, paramédical et médico-social, sous condition d'être réalisé dans un centre de formation habilité par la FFST et ayant obtenu la reconnaissance qualité Qualiopi (France compétences).

Le **certificat d'aptitude à la pratique du Shiatsu** proposé par la FFST sanctionne un cursus d'études reconnu par la profession comme **répondant aux exigences de qualité professionnelle**, technique et théorique, ainsi que déontologiques pour la pratique du métier de praticien Shiatsu. Il valide un cursus d'études qui est soumis à **un examen final pratique devant un jury de professionnels** et une validation de compétences, sous forme d'évaluation continue tout au long du cursus en centre de formation.

Tous les candidats à ce certificat doivent être rattachés à un organisme de formation accrédité FFST.

Aucune candidature libre n'est possible.

Tous les stagiaires doivent être à jour de leur cotisation FFST pour faire valider le nombre d'heures de leur cursus et se présenter à la Certification Fédérale.

Tableau récapitulatif

Pré-requis exigés en vue de l'obtention de la Certification Professionnelle (décernée sous la responsabilité de la FFST)

- Adhésion FFST pendant toutes les années de formation, et être à jour de sa cotisation
- Code de déontologie daté et signé
- Attestation PSC 1 de moins de 5 ans, ou équivalence
- Extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)
- Note d'Anatomie Physiologie ou dispense
- Règlement de l'inscription à la session d'examen, par chèque à l'ordre du centre organisateur FFST
- Avoir reçu, par des formateurs agréés ou praticiens certifiés FFST ou non, 9 séances de Shiatsu, à répartir dans leur cursus (**maximum 3 par prestataire**)
- Livret Pédagogique FFST, dûment rempli, et attestant d'**au moins 420 heures** de formation en présentiel ou en distanciel (40% de la formation maximum) sur 3 ou 4 ans.
- 2 études de cas
- 150 séances de shiatsu attestées par la signature du receveur
- **Tous les éléments du dossier doivent être transmis en une seule fois par le centre de formation à la fédération, aucun dossier fractionné ne sera accepté.** Chaque élément du dossier doit avoir un titre bien précis, => **Process et Nomenclature dans l'Espace Privé Formateur.**

INFORMATION IMPORTANTE : le jour de l'examen, les candidats devront obligatoirement présenter leur pièce d'identité lors de la signature du procès verbal d'examen.

6. Tronc commun des connaissances théoriques

appliquées au Shiatsu

6.1. Mesures de précaution, contre-indications

a. Mesures de précaution

Le Shiatsu peut être bénéfique à tout âge, mais en présence de problèmes de santé, des précautions s'imposent.

Le code de déontologie de la FFST fait obligation de diriger vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant des symptômes nécessitant son avis ou son intervention

b. Contre-indications à la pratique du Shiatsu

Toute approche du corps oblige un principe d'absolue prudence et les contre-indications doivent être enseignées en tout premier lieu, dès le début de la formation.

Assez peu nombreuses, en fait, un grand nombre ne sont pas des contre-indications strictes mais plutôt sujettes à certaines précautions. Les stagiaires feront preuve de la plus grande prudence et solliciteront le responsable de leur organisme de formation en cas de doute sur une pathologie particulière.

1. Contre-indications strictes y compris pour les praticiens

- **Pathologies obstructives brutales** (phlébite, embolie). Ce sont des urgences médicales. Signes d'une phlébite : veine rouge, gonflée ; tuméfaction (gonflement) au niveau de la peau environnante ; veine douloureuse et chaude au toucher. Tant que l'embole n'est pas évacué ou lysé (détruit), ceci objectivé par des examens médicaux (risque de migration et d'aggravation). Attendre au moins 3 mois. Anticoagulants à haute dose pendant cette période (risque d'hématomes profonds et/ ou superficiels) ;
- **Infarctus récent** (le Shiatsu entraîne une augmentation de la circulation sanguine que le cœur ne peut pas gérer avant 3 mois (en fonction de l'âge et de la capacité à la rééducation cardiaque) ;
- Pathologies chroniques non stabilisées : épilepsie, hypertension artérielle (l'activation sanguine ou les stimulations neurologiques peuvent aggraver l'état).

2. Contre-indications relatives

- **Refus** de la personne, état de **nervosité excessive** du receveur ou **ébriété**
- Ostéoporose grave ou métastases osseuses, corticoïdes au long cours (risque de fractures) ;
- Précaution en cas de **diabète** : demander à la personne de venir avec son appareil à dextro et avoir toujours du sucre disponible. Se renseigner sur le dextro/ dernière prise d'antidiabétiques oraux et/ ou insuline, ainsi que l'heure du dernier repas, ceci afin de ne pas mal interpréter un malaise en fin de séance ;

- Toute **maladie aiguë avec fièvre supérieure à 39°**, car c'est un signe de lutte de l'organisme contre l'agent infectieux, et il est par conséquent inutile de le surcharger, de plus le Shiatsu peut augmenter la température centrale ;
- **Cancer** : la plus grande prudence est demandée pour les stagiaires qui pourraient recevoir des personnes atteintes d'un cancer. Demander conseil à votre formateur ;
- **Grossesse** : il vaut mieux être expérimenté pour traiter une femme enceinte surtout dans ses 3 premiers mois. En effet, il se produit d'importantes modifications hormonales. Si le fœtus n'est pas suffisamment fixé, il y a toujours un risque d'avortement spontané. Ceci est très chargé d'un point de vue émotionnel, et la responsabilité peut être attribuée au praticien en Shiatsu, donc prudence ;
- **Épuisement physique profond** ou **très grand vieillard** (restaurer d'abord l'énergie par le sommeil et le repos) ;
- Hypotension ;
- **Hernie discale** et **sciaticque** en phase inflammatoire.

3. Autres contre-indications

Motivées par les conditions locales, elles n'empêchent pas un Shiatsu général. On évite juste la zone incriminée.

- Varices ;
- Plaies ;
- Fractures de moins de 6 semaines (temps de consolidation de l'os) ;
- Cicatrices opératoires récentes et adhérences ;
- Articulations inflammatoires ;
- Zones de peau inflammatoires.

Conclusion : l'idée n'est pas de faire peur, mais de ne pas jouer aux « apprentis sorciers ». Il faut être bien conscient de ses propres limites et savoir ouvrir le parapluie. À retenir « on nous reprochera toujours d'en avoir trop fait, mais jamais de ne pas en avoir fait assez ! » Sachons rester à notre place, et ne surtout pas prendre la place d'un médecin ou d'un paramédical. => **Code de déontologie**

6.2. Médecine Traditionnelle Chinoise (MTC)

Les stagiaires, lors de leur cursus, seront formés aux principaux items de la théorie du Shiatsu.

Programme recommandé :

1^{ère} année

- Le système Yin – Yang
- Le concept de l'Énergie (Ki ou Qi), les différentes formes du Qi (Wei Qi, etc.)
- Les saisons et les 5 Mouvements ou Éléments, cycles d'engendrement et de contrôle

- Trajets et localisation des méridiens principaux, fonctions principales des organes et entrailles
- L'horloge circadienne et la règle midi-minuit
- Le système des Trois Foyers

2^e année

- Cycles de dysfonctionnement
- Les points d'assentiments (points Shu ou Yu du dos), les points d'alarme (points Mu ou Bo)
- Les différents éléments du bilan énergétique selon le style pratiqué
- Les causes des maladies (internes, externes, etc.)
- Principes et extensions du Zen Shiatsu pour les écoles Masunaga

3^e année

- Les huit principes fondamentaux et les quatre polarités
- Les 5 substances fondamentales
- Symptomatologie courante (dos, arthrose, insomnie, allergie, etc.)
- Les Entités Viscérales (les Shen, principes spirituels)
- Les Grands Méridiens (ou Méridiens Climatiques)
- Les points Shu antiques ou de saisons, les Merveilleux Vaisseaux, les moxas, etc.

7. Cursus

Tous les stagiaires ont la liberté de changer d'organisme de formation en cours de cursus, il faut seulement ne pas oublier de faire valider les heures de présence sur le livret pédagogique, signé par le responsable de l'organisme de formation (celui-ci a obligation de remplir le livret pédagogique de manière sincère, et sans aucun préjudice pour le stagiaire quittant l'organisme de formation).

Un contrôle annuel ou continu des connaissances est à la charge des organismes de formation.

7.1. Première et deuxième année

Les stagiaires effectuent leur 1^{ère} année (année scolaire) auprès de l'organisme de formation accrédité de leur choix. À l'issue de cette 1^{ère} année, ils passeront une épreuve théorique et pratique sous la responsabilité de leur organisme de formation.

Idem en fin de 2^e année, et au bout de 200 h pour validation de formation en technicien.ne Shiatsu Bien être.

Les documents de ces épreuves doivent être conservés dans les archives de l'organisme de formation par leur formateur (ils peuvent être demandés à tout moment par le Pôle Formation).

7.2. Troisième et/ou quatrième année

Ce sont 1 ou 2 années préparatoires à la certification fédérale : approfondissement des deux premières années, accompagnement à la rédaction des 2 études de cas, entraînements pratiques dans le temps imparti à l'examen.

7.3. Stages hors de l'organisme de formation référent

Les stages en lien avec le Shiatsu ayant été suivis dans un autre organisme de formation seront comptabilisés sur le Livret Pédagogique, ainsi que les participations à des salons et autres manifestations sous l'encadrement et la responsabilité d'un formateur **en sus des 420 h minimum de formation.**

7.4. Équivalence de la Certification Fédérale

Il y a une reconnaissance mutuelle entre la Certification délivrée par la FFST et nos partenaires européens, membres de l'ISN (International Shiatsu Network : sont membres de l'ISN les Fédérations de Shiatsu allemande, française, italienne, canadienne, suisse).

Dans tous les autres cas, le postulant à une équivalence devra passer une épreuve validant ses compétences auprès d'un centre de formation accrédité FFST. Pour toute demande : se renseigner directement auprès de la FFST.

8. Connaissances fondamentales obligatoires pour l'obtention de la certification fédérale

8.1. Formation aux Premiers Secours (PSC 1) ou équivalence

La formation aux premiers secours est **obligatoire dès la première année du cursus.** L'attestation est remise au responsable de l'organisme de formation et conservée par l'organisme dans le dossier du stagiaire jusqu'à la certification fédérale.

Les professions suivantes, sur présentation de justificatifs, sont dispensées de cette formation : secouristes du travail, pompiers, médecins urgentistes, médecins anesthésistes, sage-femmes, infirmières et aides-soignantes en milieu hospitalier (à condition d'avoir suivi une formation de recyclage en interne, à justifier).

Toutes les autres formations (BNS, AFPS) doivent faire l'objet d'une remise à niveau de moins de 5 ans.

Formation non incluse dans les 420/ 500 h du cursus de Shiatsu.

8.2. Anatomie - Physiologie

Le module d'Anatomie-Physiologie doit obligatoirement être validé pour s'inscrire à la certification de la FFST. Il est demandé de faire la totalité de ce module lors des deux premières années, de façon à être le plus tôt possible en adéquation avec le cursus de MTC. Par exemple lors de l'étude du méridien du Poumon, il est sans doute judicieux de savoir à quoi sert un poumon en physiologie occidentale.

a. 1^{er} cas de figure : dispense

Les stagiaires issus de certaines professions et titulaires du diplôme correspondant (se reporter à la liste ci-dessous) pourront être dispensés du module d'Anatomie-Physiologie.

Ils devront transmettre au responsable de leur organisme de formation la photocopie de leurs diplômes qui sera jointe aux pré-requis demandés pour se présenter à la Certification Fédérale.

b. 2^e cas de figure : cours avec un formateur accrédité FFST

Les stagiaires suivent le module auprès d'un formateur en Anatomie - Physiologie accrédité FFST, attaché à leur organisme de formation ou à un autre organisme. La liste de tous les formateurs accrédité.es est consultable sur le site de la FFST.

Le module est de 100 h (non incluses dans les 500 h).

Il appartient au formateur accrédité de procéder aux évaluations de ses stagiaires.

L'évaluation peut se faire sous forme d'examen final ou de contrôle continu.

La note minimale requise devra être équivalente à 12/20.

L'attestation établie par le formateur précise la note obtenue et le nombre d'heures de cours.

Une photocopie de cette attestation est jointe au dossier d'inscription à la certification fédérale.

Ce cas de figure est bien entendu à privilégier. En effet, l'Anatomie est un module complexe, et rien ne peut remplacer un enseignement en direct, surtout pour l'anatomie palpatoire qui doit se faire en présentiel.

c. 3^e cas de figure : cours par correspondance

Dans le cas où l'organisme de formation ne propose pas de cours d'Anatomie-Physiologie, les stagiaires ont la possibilité de suivre cette formation par correspondance. => **site de la FFST pour ces propositions.**

Une photocopie de l'attestation est jointe au dossier d'inscription à la certification fédérale.

Remarque importante : Un candidat dont le formateur ne serait pas à jour de sa cotisation ne pourra pas faire valider ses heures, ni se présenter à l'examen.

8.3. Liste des professions pour la dispense de l'Anatomie

DIPLOMES OU ACTIVITES PROFESSIONNELLES	DISPENSE
agent d'accompagnement en station thermale	non
ambulancier	non
assistant dentaire	non
Bac général filière S	non
Bac pro / techno SMS / ST2S	non
BEP sanitaire et social	non
BEPA service aux personnes	non
BP préparateur en pharmacie	oui
BTS diététique	non
CAP petite enfance	non
chiropraticien	oui
DE / DTS manipulateur en électroradiologie	oui
aide médico psychologique	non
DE aide-soignant	oui
DE auxiliaire puériculture	oui
DE ergothérapeute	oui
DE masseur-kinésithérapeute	oui
DE pédicure podologue	non
DE psychomotricien	oui
DE technicien en analyses médicales	non
dentiste	oui
éducateur spécialisé	non
éducateur sportif 1 ^{er} degré	oui
éducateur sportif 2 ^e degré	oui
éducateur sportif avec tronc commun (ancien BEES/ nouveau BPJEPS)	oui
enseignant en anatomie physiologie écoles supérieures/ classes prépa	oui
esthéticienne (CAP)	oui
étiopathe	oui
infirmier	oui
infirmier spécialisé/ anesthésie/ bloc opératoire	oui
licence STAPS	oui
licence SVT	oui
médecin	oui
ostéopathe	oui
PCEM 1 prépa médecine validée	oui
pharmacien	oui
professeur de danse avec DE	oui
professeur de danse sans DE	non
professeur EPS	oui
professeur SVT	oui
puéricultrice	oui
sage-femme	oui
secrétaire médicale	non

visiteur médical homologué niveau 3	non
vétérinaire	oui

8.4. Tableau récapitulatif

HEURES EN PRESENTIEL (si distanciel, pas plus de 40% de la totalité des heures). De 420 à 500 h	
PSC1	7 h
Anat-Physio en présentiel	100 h
Anat-Physio travail personnel	100 h
2 Études de cas	80 h
Séances obligatoires : 150	150 h
TOTAL évaluation moyenne donnée à titre indicatif	de 857 à 937 h

9. Certification fédérale

À la fin de son cursus, le candidat doit être capable de pratiquer une séance de Shiatsu **adaptée au receveur et à sa problématique** et faire preuve d'un comportement empreint de prudence, de sérieux, de respect et de confidentialité vis-à-vis de celui-ci. Il est rappelé que l'épreuve pratique n'est pas la démonstration d'une technique mais avant tout un soin. Les conséquences d'un Shiatsu inadapté peuvent être préjudiciables pour la santé du receveur. Après plusieurs manifestations de douleurs ou d'inconfort non prises en compte par le candidat, le receveur et/ou l'observateur seront en mesure d'interrompre la séance, ce qui éliminera d'office le candidat.

9.1. Conditions pour se présenter à la certification d'aptitude à la pratique du Shiatsu

- **Être adhérent et à jour de sa cotisation. Remarque importante : un candidat dont le responsable de l'organisme de formation ne serait pas à jour de sa cotisation ne pourra pas se présenter à l'examen**

- Connaître et observer en tout point le code de déontologie de la FFST
- Avoir suivi des cours en années scolaires étalés sur l'ensemble de la formation dans un **organisme de formation agréé FFST. 420 h minimum, alliant pratique et théorie sur 3 ou 4 ans**, ainsi que les heures consacrées au tutorat pour aider les stagiaires à la réalisation de leurs études de cas. Ce tutorat est inclus dans la formation et par conséquent, **il ne justifie aucun coût supplémentaire pour les stagiaires dans le cadre de leur organisme de formation**.
- Avoir reçu 9 séances depuis le début de son cursus, et réparties sur les 3 ou 4 ans. Les séances de Shiatsu sont réparties sur au moins 3 praticiens et/ou formateurs agréés FFST **ou non**, avec un minimum de 6 séances à la fin de la deuxième année. Le nombre maximum de séances par prestataire est de 3.
- Avoir validé les modules d'Anatomie-Physiologie ou être dispensé.
- Être titulaire d'une formation aux Premiers Secours ou présenter une équivalence.
- Avoir rédigé les 2 études de cas complètes et les avoir fait valider par le responsable de l'organisme de formation qui en a assuré la direction et le suivi (attestés sur l'honneur par le

formateur et le stagiaire) + tampon. Les études de cas devront comporter 5 séances minimum chacune.

- Produire un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au moment de l'inscription.
- Présenter une pièce d'identité le jour de la validation pratique
- Régler à l'ordre de l'Organisme de Formation qui fait passer l'examen, pratique les frais d'inscription. Attention, un candidat qui ne se présente pas à l'examen ne pourra prétendre au remboursement de son inscription, sauf pour raison valable justifiée.
- Livret Pédagogique dûment rempli et complété par le responsable de l'organisme de formation.
- 150 séances validées par une signature des receveurs

9.2 Remise des pré-requis

Les candidats ont accès à la liste des lieux/ dates d'examen pratique sur le site de la FFST et peuvent s'y inscrire si son formateur l'y autorise. Cela signifie que le stagiaire choisit de passer l'examen pratique dans le centre qui l'a formé, ou bien il peut s'inscrire sur une autre session auprès d'un autre Centre de Formation en France.

Le DOSSIER NUMERIQUE COMPLET des pièces à fournir doit être rassemblé par le stagiaire qui le transmet ensuite au Centre de Formation qui fera suivre au secrétariat de la FFST. La FFST dispose d'un délai de 2 mois pour valider la certification, puis envoyer la certificat fédéral au stagiaire ou au centre de formation.

Merci aux centres de formation de la spécifier lors de l'envoi des dossiers.

Aucune inscription en tant que candidat libre n'est acceptée.

9.5. Déroulement des épreuves

INFORMATION IMPORTANTE : Le jour de la certification, les candidats devront obligatoirement présenter leur licence FFST à jour et une pièce d'identité lors de la signature de la feuille d'émargement.

Chaque candidat nécessite la présence d'un examinateur, **formateur FFST autre que son formateur**, et d'un praticien receveur FFST ou non.

Le responsable d'organisme de formation qui présente ses candidats ne peut pas évaluer ses propres stagiaires ; ceci s'applique aux assistants ainsi qu'aux examinateurs qui connaîtraient un candidat.

Chaque juré est signataire de la Charte de l'Examinateur.

Pour connaître les modalités d'évaluation pratique, se reporter à la grille d'évaluation pratique

9.6. Résultats

Les résultats seront transmis aux candidat.es dès que le Centre de Formation auquel ils.elles sont attaché.es en auront connaissance.

Que l'échec soit partiel ou total, le responsable de l'organisme de formation pourra représenter son stagiaire au minimum 6 mois plus tard, **sous condition qu'au moins 50 h de cours aient eu lieu.**

Dans tous les cas, le responsable d'organisme de formation valide la réinscription à l'examen pratique et le stagiaire devra de nouveau s'acquitter des frais d'inscription en vigueur.

9.7. Grilles d'évaluation de la pratique à la certification fédérale

Remarque importante : les grilles d'évaluation sont susceptibles d'être révisées annuellement.

Pour être en conformité avec les évaluations professionnelles en vigueur, les grilles sont élaborées par compétences avec des critères d'évaluation et des indicateurs.

Il n'y a plus de notes mais les indicateurs sont évalués par des notions factuelles :

- Acquis
- En-cours d'acquisition
- Non acquis

Le praticien et le formateur FFST, autre que le formateur. du stagiaire, jury de validation pratique, remplissent ensemble la grille d'évaluation pratique juste après l'épreuve.

Note : en cas de 1 seul item "Non acquis", l'épreuve est à repasser.

Les commentaires en fin de grille seront donnés pour aider le candidat à prendre en compte ses points faibles, sur lesquels il devra retravailler, s'il doit repasser l'épreuve pratique ainsi que les points forts sur lesquels il peut compter.

Note : La procédure d'examen répond aux exigences de tout examen national (organismes de formation privés ou publics). Le jury est souverain et les résultats ne sont pas contestables.

À l'issue de l'épreuve, le candidat dispose d'une feuille nominative d'observation sur laquelle il pourra noter toutes ses remarques concernant les conditions de passage d'examen (accueil, déroulement...) ou des suggestions en vue d'enrichir la qualité des prochaines sessions.

NB : ces observations n'auront aucune incidence sur la décision du jury et seront lues après les délibérations.

Toutes les grilles d'évaluation de compétences sont consultables dans votre espace privé FFST.

10. Guide de rédaction des 2 études de cas

10.1. Consignes de rédaction

La présentation sera claire, soignée, sans fautes d'orthographe, et accompagnée de quelques illustrations en lien avec la thématique si nécessaire. Faire des phrases complètes et éviter les abréviations ainsi que les listes avec tirets. Des phrases concises sont toujours appréciées par rapport aux phrases longues.

Adopter un format, et un seul, que ce soit pour les styles de police, de paragraphes. Aérer le texte en laissant des interlignes supplémentaires entre les différents paragraphes.

Lorsque vous citez une source (Beresford Cooke, Maciocia, Lavier, Marié, Masunaga, etc.), cela suppose d'en extraire quelques données, une citation (mise entre « » et en italique). Le rédacteur en fera une analyse critique. En aucun cas, une source ne peut être photocopiée et placardée en tant que telle, hormis avec parcimonie, pour illustrer votre texte. L'utilisation de tableaux ou de diagrammes peut être intéressante pour illustrer le propos.

Tout ouvrage dont on utilise des données doit être mentionné dans la bibliographie. Cette référence comportera obligatoirement :

- Le nom de l'auteur
- Le titre complet de l'ouvrage et éventuellement le sous-titre
- L'année de parution
- La ville ou le pays d'édition, l'éditeur

La bibliographie est insérée à la fin des 2 études ; les auteurs y sont classés par ordre alphabétique. On commence par les livres, puis les articles et enfin les sources internet.

- Pour un livre, la présentation est la suivante : Janssen Thierry, *La solution intérieure*, 2006, Fayard Éditeur, Paris
- Pour une revue scientifique, il faut indiquer le numéro de volume et les pages :
 - Darrel T. – 2001 – Étude des effets du Shiatsu sur le chat siamois, in *Journal of Veterinary Society*, vol. 3 : p. 239 - 245
 - Pour les sites internets, indiquer le nom du site, le titre et l'auteur de l'article, si possible, l'adresse internet complète du site et la date de consultation : Caducée – la thérapie comportementale et cognitive contre l'insomnie - site consulté le 11 juillet 2018
<http://www.caducee.net/breve.asp?idb=5848&cal=1>

Lorsque que l'on cite des données précises dans le texte, il faut indiquer rapidement l'ouvrage auquel on fait référence, en note en bas de page (auteur, date et page – exemple Réquéna – 2000 – p. 24). Cela permet au lecteur de savoir d'où viennent les informations.

10.2. Caractéristiques et typo

- Format A4, portrait
- Aucun document manuscrit n'est accepté
- Marges minimales de 2 cm en hauteur et en largeur
- Pages numérotées en bas et à droite
- Interligne de « 1,5 ligne »
- Police : type Arial, Helvetica, Times New Roman
- Corps 12, texte en justifié
- la 1^{ère} page devra impérativement annoncer :
 - Le nom et prénom de l'auteur
 - Le n° de licence FFST
 - La date de présentation

- Le nom de l'organisme de formation
- Le tampon de l'Organisme de Formation et signature

10.3. Publication

Après accord de l'auteur, les études de cas peuvent être publiées sur le site de la FFST, et après accord du Pôle Formation. Elles pourraient également faire l'objet d'une publication sous forme d'article.

10.4. Quelques conseils

Il convient de trouver des personnes aidantes, comme par exemple : un « candide » qui ne connaît pas le Shiatsu ; son rôle est de lire les 2 études et de faire un retour. Qu'a-t-il compris ? Un correcteur d'orthographe, de grammaire et de syntaxe, en plus des correcteurs automatiques sur traitement de texte. Pour information, le formateur aura une appréciation défavorable si les textes comportent trop de fautes de français et d'orthographe.

10.5. Obligations du formateur

- Diriger, apporter ses conseils pendant tout le temps de rédaction des études de cas et les valider. Une direction d'études de cas ne se résume pas à une validation une fois le travail terminé. Le stagiaire est en droit d'exiger de son formateur cette part du travail.
- Cet accompagnement doit faire partie intégrante du cursus sur les dernières années de formation.

10.6. Études de cas : contenu

a. Généralités

Les études de cas doivent démontrer l'utilité du Shiatsu face à une problématique. Cette étude est la seule garantie de la pertinence de la stratégie et le seul moyen d'en tirer des conclusions exploitables.

b. Contenu de chaque cas

- **Présentation** : prénom réel ou modifié à la demande du receveur précisant sa situation socioprofessionnelle, ses loisirs, ses habitudes de vie, son contexte psychologique, etc.
- Son état de santé actuel
- Ses **antécédents médicaux** et/ou chirurgicaux et/ou obstétricaux les plus importants
- Ses **traitements médicaux** et thérapies complémentaires en cours
- Les **observations** visuelles et au toucher (prothèses externes, perruques, oeil de verre...)
- À partir de tous ces critères, quelle analyse peut-on faire ? Une **analyse** en MTC consiste en un argumentaire et une utilisation judicieuse et pertinente de toutes les connaissances (Ki, système Yin-Yang, horloge circadienne, 5 Éléments, 3 Foyers, causes des maladies, déséquilibres, 5 substances, 8 principes, etc.)

↳ Rappel important : le formateur doit être capable d'évaluer les connaissances en MTC à travers les études de cas.

- Pour chaque séance :
 - l'attente du receveur
 - son retour de la séance précédente
 - l'objectif du praticien
 - le bilan énergétique
 - la stratégie de séance et les commentaires
 - les points utilisés en les justifiant
 - le ressenti immédiat du receveur
 - les conseils donnés
- **Résultat global** et commentaires
- **Conclusion**, perspectives à court et moyen terme

Annexes

Code de déontologie

Tout membre actif, stagiaire, praticien ou formateur de la Fédération Française de Shiatsu traditionnel (FFST) s'engage dès son adhésion, au respect du code de déontologie conforme aux statuts, au règlement intérieur de la FFST, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur français et européens.

En conséquence, il s'engage sur l'honneur à :

1) Concernant la formation

- Fournir dès l'inscription en première année un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3) de moins de trois mois. Un nouvel extrait sera demandé pour l'inscription à l'examen. Dans le cas d'une condamnation grave, le Conseil d'Administration se verrait dans l'obligation de prendre les mesures qui s'imposent (allant jusqu'à la radiation de la FFST) ;
- Être détenteur, dès la fin de la première année, de la formation aux premiers secours (PSC1), datant de moins de cinq ans, délivrée par la Croix Rouge Française, la Protection Civile, ou tout autre organisme habilité, ou présenter une équivalence ;
- Ne pas mentionner sur un site internet ou tout autre média, une qualité de praticien en Shiatsu, ou technicien Shiatsu Bien-Être, tant qu'un certificat fédéral ou une attestation de validation technicien Shiatsu Bien être FFST n'est pas obtenu.

2) Concernant la pratique du Shiatsu

- Respecter la sécurité de toute personne présente en s'assurant de leur intégrité et de leur sécurité dans toutes ses composantes physique, morale, socioculturelle, religieuse, croyances...
- S'assurer du consentement de toute personne présente à la formation à recevoir ce qui lui est proposé, de la part des formateurs, des assistants et des autres stagiaires ;
- Respecter une stricte confidentialité ;
- Toujours garantir une prestation optimale, notamment en maintenant ses compétences au plus haut niveau, à l'aide de cours, stages et formations complémentaires, y compris après sa certification ;
- Mener ses activités en Shiatsu en excluant toute forme de prosélytisme confessionnel, politique ou sectaire, ce qui constituerait un motif de radiation ;
- Informer le receveur lorsqu'il intègre d'autres pratiques au cours de la séance de Shiatsu afin de ne pas créer de doute quant à la nature réelle du Shiatsu.

Rappelons que seul le praticien de Shiatsu ou technicien bien être certifié FFST, exerçant sous un statut professionnel, avec une Responsabilité Civile Professionnelle, et une assurance professionnelle, est en droit de demander des honoraires

- Garder à l'esprit que le Shiatsu n'est ni une pratique médicale au sens occidental du terme, ni une idéologie, mais un art traditionnel, une pratique complémentaire, s'inscrivant dans le

domaine de la prévention, du mieux-être, et du soutien lors de pathologies, pour aider à la restauration d'une meilleure qualité de vie

Par conséquent, il doit :

- S'abstenir d'établir un quelconque diagnostic médical ;
- Se garder d'interrompre ou de modifier un traitement médical ;
- S'interdire de prescrire ou conseiller des médicaments ;
- Diriger sans délai vers un médecin toute personne se plaignant ou présentant les signes d'un malaise.

La pratique du Shiatsu ne se substitue en aucun cas à un acte médical

- Avoir une conception pluridisciplinaire de sa pratique, de ce fait, avoir une liste de professionnels (médecin généraliste, psychologue, ostéopathe... à recommander)

Conclusion :

- Le non-respect de ces engagements pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire interne, voire d'une procédure judiciaire
- La non-observation caractérisée par un membre actif de la FFST des engagements et principes énumérés ci-dessus entraînera sa radiation de la FFST dès que le Conseil d'Administration en aura connaissance. Toutefois l'intéressé aura toujours la possibilité de saisir la Commission d'Éthique

Des poursuites pourraient être engagées à l'encontre de l'intéressé au cas où les intérêts moraux ou matériels de la FFST seraient compromis.

La FFST se réserve le droit de se porter partie civile.

En cas de radiation, la citation illégitime de l'appartenance à la FFST ainsi que l'utilisation du logotype pourront faire l'objet de poursuites.

Nom de l'adhérent :

Date :

Signature précédée
de la mention manuscrite
« Lu et approuvé » :

Éléments d'éthique

Tout être humain en rapport avec les autres (et avec lui-même) se doit d'avoir un comportement moral le plus « désirable » possible.

Désir que « l'autre » respecte « mon » histoire de vie, « mon » apparence et ne s'inscrive ni en juge ni en guide auto-proclamé dans ma vie.

Nul n'est plus habilité que « moi » à comprendre et gérer ma vie et capable de demander de l'aide à qui de droit et à bon escient.

Et « l'autre » c'est moi. Dans toute thérapie nécessitant le rapport au corps (ou à l'âme) le respect dans le toucher est primordial. Ainsi, le toucher Shiatsu est sans ambiguïté : ni sexuel, ni affectif, ni traumatisant.

L'empathie se manifestera au niveau de la qualité technique, de la précision, de l'intention juste, dénuée de tout désir de pouvoir, d'emprise sur l'autre.

La FFST n'a aucunement le désir de baisser ses exigences tant en matière de connaissances théoriques que pratiques et comportementales.

Le code de déontologie reste le meilleur guide pour rappeler à chacun qu'aucune technique de soin n'est profitable si elle est médiocre tant dans la forme que dans l'esprit.

Le corps est un temple sacré qu'il faut respecter.

Dans une société en pleine mutation et en perte de valeur il nous importe encore plus de rester vigilants et exigeants sur la qualité de notre pratique et de notre comportement

Un comportement éthique est une valeur qui élève l'humain. Il élèvera donc la qualité (et les résultats) de la pratique.

Les retours des receveurs sont nombreux, la fidélité de la clientèle est le plus beau témoignage de respect, d'engagement et de qualité.

Le vrai Shiatsu ne peut perdurer qu'à ce prix.

Riche de valeurs, riche en connaissances et lucide quant à ses limites, un praticien honorable méritera au bout du chemin le titre de Senseï.

Commission d'éthique de la FFST

PROPOSITIONS POUR UN MODULE D'ÉTHIQUE

1. Rappeler le code de déontologie, le commenter
2. Différence entre morale et éthique
3. Argent et éthique
4. L'éthique médicale
5. L'éthique personnelle et professionnelle
6. L'écoute attentive, la neutralité
7. Le transfert et le contre transfert : contre transfert thérapeute/ patient
8. Le toucher avec ses limites
9. Le toucher avec les enfants : précautions, présence des parents
10. Précautions avec les zones génitales et la poitrine
11. Respect de l'intégrité de la personne
12. Précaution de langage : vocabulaire employé
13. Le secret professionnel
14. Le conflit d'intérêt
15. Respect de nos limites, le non jugement
16. La pitié, la compassion, l'empathie, la sympathie
17. La situation du handicap et la vulnérabilité

Aide à l'installation

PROPOSITIONS POUR LA MISE EN PLACE DU MODULE

- Projet d'installation
- Choix du statut juridique
- Obligations sociales fiscales et comptables
- Installation du local et obligations légales
- Publicité et communication



60, rue François 1^{er}, 75008 Paris
06 08 63 47 80 • shiatsu@ffst.fr

www.ffst.fr

Association sans but lucratif (loi de 1901) • Membre de l'International Shiatsu Network (ISN)